PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2026

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 10 septembre 2026 **Transmise le** : 12 septembre 2026

Etaient présents :
Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Vincent PALMIER, Isabelle DERAIL-DUMILLIER, David JULLIEN, Bernard PERRIER, Nathalie JOUBERT, Odile D'ANTONIO, Béatrice DAFFORT, Dominique BEFORT, Lucie BOBLENZ, Didier JEAN-LOUIS, et Catherine BARJON
conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :
Sebastien BOURRAT (procuration à Jean-Yves DURON)
Michael BRANCHER (procuration à David JULLIEN)
Jean-François LAVOISIER (procuration à Catherine BARJON)

Secrétaire de séance : Isabelle DERAIL-DUMILLIER

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Résidence séniors : révision des loyers – Délibération n°17.09.2026/01

Les loyers actuels de la résidence seniors sont de 500 € et 550 € hors charges, selon la superficie des logements, soit un loyer moyen de 14,16 €/m², contre environ 12,70 €/m² à Pouilly-les-Feurs.
Avec seulement 3 logements occupés sur 6, soit un taux d'occupation de 50 %, l'attractivité des loyers actuels est questionnée. Afin de favoriser la location des logements vacants et d'améliorer le taux d'occupation de la résidence, Monsieur le Maire propose une baisse des loyers.

Il n'y a pas d'opposition au principe d'une diminution des loyers, mais il est souligné que la commune doit tenir compte des charges liées au bâtiment ainsi que des échéances d'emprunt restant à rembourser.

Il est également précisé que les tarifs pratiqués semblent comparables à ceux d'autres résidences similaires alentours. Avant d'envisager une diminution des loyers, il est demandé s'il ne serait pas possible de renforcer la communication dans un premier temps et de procéder à une nouvelle campagne de publicité afin d'améliorer la visibilité de la résidence. Il est souligné que le montant des loyers n'est pas adapté au public susceptible de rechercher un logement par l'intermédiaire des associations et organismes sociaux.

La dénomination « Résidence séniors » est également évoquée, certains membres s'interrogent sur son éventuel effet dissuasif auprès de candidats à la location. Il est précisé que, dans les nouvelles annonces, cette appellation a été supprimée et remplacée par « Résidence Le Clos des Remparts ».

Plusieurs pistes sont proposées afin d'améliorer la communication autour des logements disponibles, notamment :
- renouveler les annonces de location ;
- effectuer un rappel de l'offre sur l'application Illiwap ;
- diversifier les moyens de communication afin de toucher un public plus large.

Les membres du Conseil municipal soulignent toutefois l'importance de choisir des locataires dont le profil correspond au calme de la résidence.

L'impact financier des logements vacants est également évoqué. Sur une année, trois logements non loués représentent une perte estimée à 18 000 €. À l'inverse, une diminution de 60 € par mois des loyers des six logements représenterait une baisse de recettes de 4 320 € par an. Il est rappelé que les loyers seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire souhaite se retirer de la salle lors de l'examen de cette question, ses parents étant actuellement locataires de la résidence. Toutefois, le Conseil municipal souhaite, dans un premier temps, ne pas modifier les loyers des logements actuellement occupés. La nouvelle tarification serait appliquée aux logements vacants et, lorsque la résidence sera de nouveau entièrement occupée, le Conseil municipal pourra réexaminer la situation des logements déjà occupés, un avenant au bail sera alors nécessaire.
Monsieur le Maire demeure ainsi présent lors des échanges.

Il est proposé d'abaisser les tarifs à 450 € pour les logements de plus petite superficie et 500 € pour les plus grands. Les nouvelles annonces de location étant prêtes, il est proposé de procéder à leur diffusion après avoir informé les résidents déjà présents dans la résidence.

Après délibération, le conseil municipal, **à 14 voix pour et 1 abstention, décide** :

- **De fixer** les loyers des logements actuellement libres à 450 € pour les petits logements et 500 € pour les grands.
- **De ne pas modifier** le loyer des logements actuellement occupés.

2. Fixation d'un prix de référence pour les acquisitions amiables d'emprises foncières destinées à la voirie communale – Délibération n° 17.09.2026/02

La commune acquiert régulièrement, à l'amiable, de petites emprises de terrains pour des travaux de voirie (élargissement, alignement, régularisation).

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les propriétaires et de simplifier ces démarches, il est proposé de fixer un prix de référence de 0,35 € par m².

Cette délibération constituera une délibération-cadre : elle établit le principe général de valorisation, mais chaque acquisition continuera de faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, précisant les références cadastrales, la superficie, le montant de la cession et l'autorisation de signer l'acte.

Monsieur le Maire tient à remercier sincèrement Isabelle DERAIL DUMILLIER, qui réalise désormais les actes administratifs. Cette nouvelle organisation permet à la commune de ne plus avoir recours à un juriste extérieur.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité décide de fixer** un prix de référence de 0.35 € par m² pour les acquisitions amiables d'emprises foncières de faible superficie destinées à la voirie communale.

3. Rapport d'activité 2025 de la CCFE – Délibération n° 17.09.2026/03

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Forez-Est transmet chaque année aux communes membres son rapport d'activité, accompagné du Compte Financier Unique 2025.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez Est.
- **Autorise** Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4. Décision modificative de budget n°3 – Reprise des résultats du budget assainissement au budget principal de la commune et transfert des excédents à la Communauté de Communes Forez Est - Délibération n° 17.09.2026/04

Dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Forez Est, le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 16 juin 2026, la convention de transfert prévoyant le transfert des résultats du budget assainissement à la CCFE.

Afin de mettre en œuvre cette convention et d'enregistrer les écritures comptables correspondantes, il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté *002 – Résultat de fonctionnement reporté*		
Chap. 65– Autres charges de gestion courante *65822 – Revers. Excédent des BA à caractère administratif au BP*	+ 14 869.40€	+ 14 869.40 €

Section d'investissement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté *001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*		+ 97 950.47 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves *1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés*	+ 97 950.47€	

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** :

- **D'intégrer** les résultats du budget assainissement, suite à la dissolution du budget assainissement, dans le budget de la commune.
- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

5. Convention de partenariat avec le Département de la Loire – Mise en place de la plateforme Syrtis à la bibliothèque- Délibération n° 17.09.2026/05

Le Département de la Loire propose aux communes de moins de 1 500 habitants d'intégrer gratuitement leur bibliothèque au logiciel départemental de gestion des bibliothèques Syrtis.

Cette convention permet à la bibliothèque communale de bénéficier d'un outil informatique mutualisé, d'un accompagnement technique et de formations, afin d'améliorer la gestion des collections et le service rendu aux usagers.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur la prise en compte de l'avis des bénévoles de la bibliothèque. Ceux-ci ont étudié et présenté la convention. Ils assureront la mise en place ainsi que la gestion de cet outil.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Département
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6. Inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales - Délibération n° 17.09.2026/06

Comme évoqué lors de la réunion du 16 juin dernier, deux devis ont été sollicités afin de réaliser une inspection par caméra des réseaux d'eaux pluviales situés rue de la Chapotière, Grand Chemin et rue Honoré d'Urfé.

Cette intervention a pour objectif d'établir un état des lieux du réseau, notamment afin d'identifier d'éventuelles anomalies, dégradations ou dysfonctionnements et de disposer d'éléments permettant d'orienter les éventuels travaux à prévoir.

À la suite de cette consultation, la commission Voirie présente les deux devis suivants :

- Société LRA Contrôle : montant de 1 580 € HT, soit 1 896 € TTC ;
- Société RESOTEC : montant de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC.

La différence de prix s'explique en partie par le fait que RESOTEC a inclus, en complément du passage caméra, une prestation d'hydrocurage d'un montant de 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC.
Toutefois, l'hydrocurage ne sera pas nécessairement requis sur l'ensemble du réseau. Il sera réalisé uniquement lors du passage caméra, sur les portions qui le nécessiteront.
Il a également été demandé si la différence de tarif pouvait s'expliquer par une différence de qualité des images ou des rendus issus des passages caméra. La commission voirie s'est renseignée sur ce point et la réponse est négative.

Suite à une demande de précision, il est rappelé que l'objectif de ces passages caméra est de réaliser un état des lieux de l'existant. Ils ne concernent pas les réseaux d'eaux usées, mais uniquement certains petits tronçons, notamment les passages d'eaux pluviales de routes, de ponts et autres ouvrages.
La CCFE a déjà réalisé les passages caméra nécessaires dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement.
Enfin, il est rappelé que les contrôles des branchements avaient été réalisés précédemment par les agents.

Au regard des offres présentées, la commission Voirie propose de retenir le devis de la société LRA Contrôle, d'un montant de 1 580 € HT, soit 1 896 € TTC, pour la réalisation de cette inspection caméra.

Après délibération, le conseil municipal, **à 1 voix contre et 14 voix pour, décide** :

- **D'approuver** la réalisation des passages caméra sur les tronçons du réseau d'eaux pluviales retenus par la commission voirie
- **De retenir** l'offre de la société LRA contrôle pour un montant de 1 580 € HT soit 1 896 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7. Campagne de stérilisation des chattes – Délibération n° 17.09.2026/07

La commune souhaite mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres afin de maîtriser leur prolifération. La stérilisation permet de stabiliser les populations tout en maintenant leur rôle de régulation des nuisibles, et contribue également à limiter les nuisances liées aux périodes de reproduction.

Dans ce cadre, la commune peut signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui prend en charge financièrement les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique, dans la limite des montants suivants : 100 € pour un mâle, 120 € pour une femelle, 140 € pour une femelle gestante ou un cas de cryptorchidie. Tout dépassement de ces montants reste à la charge de la commune.

La commune s'engage sur la stérilisation et l'identification de 10 chats par année civile.
Les animaux concernés devront être des chats libres, sauvages et inapprochables, âgés de plus de 6 mois. Après intervention, ils seront obligatoirement relâchés sur leur lieu de capture.

L'organisation matérielle de la campagne, notamment la capture, le transport chez le vétérinaire et la convalescence des animaux, relève de la commune. La capture et le transport seront assurés gratuitement par le Centre de Protection des Animaux, dont le siège est situé sur la commune.

Plusieurs tarifs vétérinaires ont été demandés :

- **Épercieux-Saint-Paul :** 109,48 € TTC pour une femelle et 73,78 € TTC pour un mâle ;
- **Essertines-en-Donzy :** 180 € TTC pour une femelle et 96 € TTC pour un mâle ;
- **Feurs-Civens :** 120 € pour une femelle, 100 € pour un mâle, 140 € pour une femelle gestante ou un cas de cryptorchidie.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les actes liés à la stérilisation et à l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation.

Il est signalé que plusieurs administrés nourrissent des chats errants devant leur domicile. Un arrêté municipal a été pris par le maire afin d'interdire de nourrir les chats sur la voie publique. Plusieurs personnes ont d'ores et déjà été rappelées à l'ordre à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité décide** :

- **D'approuver** la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres présents sur le territoire communal
- **D'approuver** la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour 10 chats par année civile
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- **De prendre acte** de la prise en charge financière par la Fondation des actes de stérilisation et d'identification dans la limite des montants prévus par la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette campagne.

Cette campagne de stérilisation sera annoncée sur les réseaux de communications.

8. Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Délibération n° 17.09.2026/08

Les élus du groupe Agir pour Pouilly ont déposé un recours gracieux sollicitant le retrait ou la modification de dispositions du règlement intérieur adopté le 16 juillet 2026. Ils considèrent que les modalités actuellement prévues pour l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale — notamment la limitation de l'espace d'expression par référence à la longueur du mot du Maire et sa répartition selon les résultats des élections municipales — ne seraient pas conformes aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au principe d'égalité entre les élus d'opposition.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 26 du règlement intérieur comme suit :

Chapitre VI : Dispositions diverses
Article 26 : Droit d'expression de la minorité
L'article L.2121-27-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations ou la gestion du conseil municipal sont diffusées, un espace doit être réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ou élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement.

Le procureur de la République compétent peut également, dans les conditions prévues par cet article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser des communications liées aux affaires de la commune dans un espace réservé.
Les modalités d'application sont fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Lorsque la commune diffusera des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, un espace d'expression suffisant et équitablement réparti au regard des caractéristiques de la publication sera prévu pour les élus n'appartenant pas à la majorité.

Les documents destinés à publication doivent être remis au maire par mail, au plus tard à la date indiquée dans le mail de préparation du bulletin municipal. Une fois transmis à l'éditeur, le texte ne peut plus être modifié par son auteur.
Le maire est directeur de la publication. Conformément à la loi, il est responsable pénalement du contenu publié. Il doit donc exercer un contrôle strict.
Si un texte proposé par les groupes d'opposition contient des allégations injurieuses ou diffamatoires, le maire se réserve le droit de refuser sa publication.
Dans ce cas, le ou les groupes concernés en seront immédiatement informés.

Il est précisé que l'opposition avait également demandé à pouvoir accéder à la page Facebook de la commune et regrette qu'il ne soit pas possible de commenter les publications.
Les élus de la majorité indiquent que l'ouverture des commentaires ne leur paraît pas être de nature à favoriser l'apaisement au sein de la commune et qu'ils souhaitent privilégier des échanges constructifs. Les personnes souhaitant communiquer avec les élus peuvent, si nécessaire, leur adresser des messages privés.

Il est convenu que l'opposition pourra proposer des publications relatives aux réalisations et à la gestion de la commune. Ces contenus devront être transmis au secrétariat, qui se chargera de leur publication, après validation par la commission communication. Il ne s'agira toutefois pas d'un accès direct de l'opposition à la page Facebook.

Enfin, il est rappelé que les modalités initialement prévues dans le règlement avaient été mises en place à la suite d'un texte transmis par l'opposition pour publication dans la gazette municipale. Ce texte était trop long au regard du nombre de pages disponibles dans la gazette et son contenu ne correspondait pas à l'objet de cette publication.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur selon les modalités présentées ci-dessus.
- **D'approuver** les modalités de publication des contributions sur les supports numériques de la commune, notamment la transmission préalable des contenus au secrétariat de mairie, sans accès direct des élus aux comptes ou outils d'administration de la commune.

9. Questions diverses

a) ZA du Pré-Coton : installation entreprise SA OZ Isolation

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCFE a été sollicitée par l'entreprise SAS OZ ISOLATION, actuellement implantée à Balbigny, concernant l'acquisition de la parcelle C 870 dans la ZA du Pré Coton.
Christian Denis, vice-président en charge de l'économie a rencontré les dirigeants de l'entreprise afin d'échanger sur leur projet. L'entreprise souhaite y implanter son activité, mais également réaliser des cellules destinées à la location, à l'instar du projet porté par M. et Mme Beyaz sur la parcelle C 869, propriété voisine.
Le projet prévoit la construction d'un dépôt d'environ 150 m², ainsi que de plusieurs ateliers.
Les échanges ont été constructifs et ont confirmé l'intérêt du projet. La CCFE est donc favorable à la poursuite de son instruction et envisage de présenter cette demande en Bureau communautaire en septembre.
Avant cela, la CCFE a souhaité recueillir l'avis de la commune sur cette demande.
Afin de favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises et de renforcer l'activité économique sur Pouilly-lès-Feurs, la Municipalité est également favorable à ce projet.



b) Mise à disposition de la salle Espace Rencontre au CDOS de la Loire

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Loire a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle afin d'y organiser un programme d'activité physique adaptée.
Ce programme s'adresse notamment aux personnes atteintes de pathologies chroniques, aux personnes suivant des traitements lourds, aux seniors, aux jeunes et aux publics éloignés de la pratique sportive.
La salle serait mise à disposition à titre gratuit, du 8 septembre 2026 au 24 juillet 2027, chaque mardi de 9h30 à 13h. La commune conservera la possibilité de reprendre ponctuellement la salle en cas de besoin pour une activité communale.

c) Compte rendu d'une décision prise dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, Monsieur le Maire a sollicité auprès de la CCFE l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du projet de remplacement des menuiseries de l'école.
Ayant été informé tardivement de la possibilité de bénéficier d'un financement de la CCFE pour ces travaux, Monsieur le Maire a dû effectuer cette demande dans un délai contraint.
Le montant des travaux de remplacement des menuiseries s'élève à 3 405 € HT. À ce titre, un fonds de concours de 1 704,50 € a été sollicité auprès de la CCFE, correspondant à 50 % du montant total des travaux. Le versement de ce fonds de concours sera approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre prochain.

d) Résidence séniors

Madame Nathalie RAVASSARD a intégré la résidence le 1er septembre. Elle occupe le logement au 1er étage côté gauche. Il s'agit d'un logement pour deux personnes.

e) Autorisation à la CCFE d'utiliser ILLIWAP communal

Les fonctionnalités d'Illiwap évoluent.
En tant que commune membre de la CC Forez-Est, la CC Forez-Est demande la permission de communiquer directement sur la station Illiwap de la commune.
Cette fonctionnalité a pour seul objectif de permettre à la CC Forez-Est de diffuser directement auprès des abonnés de la station communale des informations qui concernent la commune et qui relèvent de la compétences CCFE ou de l'intérêt communautaire.
Par exemple, si une coupure d'eau devait intervenir sur la commune pendant un week-end, la CC Forez-Est pourrait, grâce à cette autorisation, transmettre directement l'information aux abonnés de la station, sans avoir à nous solliciter pour une publication.
Elle sera utilisée uniquement lorsque cela est nécessaire, notamment pour transmettre rapidement des informations importantes ou urgentes concernant les habitants de la commune.
Il ne s'agit donc pas de remplacer la communication communale, mais de disposer d'un outil complémentaire permettant de relayer rapidement certaines informations auprès des administrés.

f) Organisation d'un marché

L'entreprise de Balbigny « Chez Papi » souhaite organiser un marché avec fruits et légumes. Il viendrait le samedi matin. Les horaires restent encore à déterminer.
Le Conseil municipal salue cette belle initiative.

g) CCFE : Ateliers numériques

Dans le cadre de l'amélioration continue des services de la CCFE, la Communauté de Communes Forez-Est souhaite organiser des interventions du Conseiller Numérique sur les communes. La CCFE a envoyé un questionnaire afin d'évaluer la qualité des ateliers, conférences et accompagnements proposés, ainsi que leur organisation, afin d'adapter au mieux les actions aux besoins des mairies et des habitants.

h) Vœux de la municipalité

La date proposée pour les vœux de la municipalité est le vendredi 8 janvier à 19h30 à la salle Jean-Claude FRECON.

i) Attribution des commissions de la CCFE

Suite aux souhaits formulés lors d'un précédent Conseil Municipal, la liste définitive des commissions de la CCFE a été validée comme suit :

- Communication : Isabelle DERAIL-DUMILLIER
- Piscine, sport, santé : Odile D'ANTONIO
- Petite enfance : David JULLIEN
- Finances : Isabelle DERAIL-DUMILLIER
- Développement économique : David JULLIEN
- Tourisme : Michaël BRANCHER
- Culture : Jean-Yves DURON
- Urbanisme : Isabelle DERAIL-DUMILLIER
- Aménagement du territoire et mobilité : Dominique BEFORT
- Ecologie et développement durable : Jean-Yves DURON
- Agriculture : Vincent PALMIER
- Eau potable et assainissement : Isabelle DERAIL-DUMILLIER
- Cycle de l'eau : Sébastien BOURRAT
- Infrastructure et patrimoine communautaire : Michaël BRANCHER
- Déchets : David JULLIEN

j) Animation bibliothèque

Avec le soutien de la CCFE, la bibliothèque organise une animation slam à destination des jeunes, en collaboration avec la bibliothèque d'Épercieux-Saint-Paul.
Cette animation se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, les lundi 19 et mardi 20 octobre. Une restitution du travail réalisé sera proposée le mardi 20 octobre à 18h30 au prieuré de Pouilly-lès-Feurs, qui sera mis à disposition pour l'occasion.

k) Compte rendu des dépenses d'investissement engagées dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, Monsieur le Maire avait signé, le 9 octobre 2025, un devis portant sur le remplacement du compteur électrique du logement situé au Pavillon de Pravieux.
Le tableau électrique existant n'étant pas conforme aux normes en vigueur et présentant un risque potentiel pour la sécurité des locataires, les travaux ont été réalisés.
La facture correspondante, d'un montant de 1 282,66 € TTC, a été réglée.

l) Informations diverses

Permis de construire Damien GAY-PEILLER (installation agricole)
Le permis de construire a été refusé :

- par la CDPENAF, le projet n'étant notamment pas considéré comme suffisamment détaillé. Le coordinateur de la Chambre d'agriculture a été contacté, il accompagnera Damien GAY-PEILLER dans le cadre de la présentation et du suivi de son projet auprès de la CDPENAF.
- Par les ABF, le bardage en acier étant interdit. Il a donc été demandé de le remplacer par un bardage en bois. Les ABF avaient également formulé une prescription concernant la pente de la toiture. Ces deux prescriptions seront respectées par le pétitionnaire.

Une prescription avait également été émise concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, avec une limitation de leur couverture à 40 % de la superficie des toitures.
La commune a recontacté les ABF afin de leur préciser que cette limitation à 40 % n'était pas réalisable dans le cadre du projet. À l'issue de ces échanges, les ABF ont finalement accepté une couverture de 100 % des toitures par des panneaux photovoltaïques.

⚲ Dates à retenir :

♻️ Samedi 20 mars : Loire Propre
🏰 Vendredi 25 septembre à 19h30 : Réunion d'informations de l'association Médiévales de Pouilly
🧩 Vendredi 9 octobre à 19h30 salle Claudius COUBLE : Réunion des associations

Prochaine réunion du conseil municipal
mardi 20 octobre 2026 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Vincent PALMIER	Isabelle DERAIL-DUMILLIER	David JULLIEN	Bernard PERRIER
Didier JEAN-LOUIS	Dominique BEFORT	Béatrice DAFFORT	Odile D'ANTONIO	Nathalie JOUBERT
Sébastien BOURRAT **Excusé**	Michael BRANCHER **Excusé**	Lucie BOBLENZ	Jean-François LAVOISIER **Excusé**	Catherine BARJON